

Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009
sur la jeunesse**

Avis du Conseil d'État

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 29 septembre 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact, ainsi que d'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 sur la jeunesse, tenant compte des modifications proposées par le règlement en projet sous avis.

Les avis de la Commission nationale pour la protection des données, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 16 novembre, 25 novembre, 2 décembre et 12 décembre 2016.

Les avis de la Chambre d'agriculture et de la Chambre des métiers ont été demandés, mais n'ont pas encore été communiqués au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a comme objet de préciser les nouvelles attributions du Service national de la jeunesse, suite à l'intégration de l'Action locale pour jeunes au sein de ce dernier. Dès lors, il faut adapter les attributions de la division « Soutien à la transition vers la vie active ».

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Il y a lieu de soulever qu'au préambule, à l'endroit des ministres proposant, figure uniquement le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Or, l'article sous examen relatif à la formule exécutoire du règlement grand-ducal en projet renvoie encore au ministre de

l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et au ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Si, d'après les auteurs, les ministres figurant à la formule exécutoire sont tous responsables pour l'exécution du règlement en projet, la référence aux ministres proposant au préambule est à adapter. Dans la négative, il y a lieu d'en faire abstraction à l'article sous examen. Dans le cas du maintien dans le texte en projet du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, sa dénomination est à adapter en fonction de l'arrêté grand-ducal du 28 janvier 2015 portant constitution des Ministères.

Observations d'ordre légistique

Préambule

La référence relative à la consultation des chambres professionnelles est à adapter en fonction des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment de la soumission du règlement grand-ducal en projet à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Les différentes modifications à effectuer au règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 sur la jeunesse sont à numéroter par une numérotation simple (1., 2., 3., ...), et non pas par des paragraphes qui, en effet, se distinguent par un chiffre cardinal arabe, placé entre parenthèses (1), (2), ...

Étant donné que l'article 2 du règlement grand-ducal précité du 9 janvier 2009 fait référence à « unité » et « unités » au singulier et au pluriel, le point 1 de l'article sous revue est à rédiger comme suit :

« 1. Les mots « unité » et « unités » sont remplacés respectivement par les mots « division » et « divisions » ».

Il convient encore de fermer les guillemets après le nouveau libellé du point 4.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes